DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ N°2026-374

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment ses dispositions relatives à la signalisation de priorité,

Considérant la nécessité d'adapter le régime de priorité à certaines intersections de la commune afin de prendre en compte la circulation des cyclistes et d'améliorer la lisibilité des règles de circulation,

Considérant le plan de signalisation de police établi par les services compétents, relatif à la modification du régime de priorité entre les véhicules et les cycles aux intersections concernées,

Considérant que, pour l'intersection avec l'avenue des Frères Lumière, les conditions de visibilité ne permettent pas de retenir une mise en priorité des cycles et justifient le maintien du régime de priorité existant,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Modification du régime de priorité
Le régime de priorité aux intersections suivantes est modifié conformément au plan de signalisation de police annexé au présent arrêté :

- Allée des Peupliers ;
- Rue du Vignan ;
- Rue de l'Estey ;
- Chemin du Moulin de Plassan ;
- Rue du Marais, (nord de la rue de Langlet).

Les nouvelles règles de priorités applicables aux véhicules et aux cycles sont celles définies par la signalisation réglementaire mise en place sur chacune de ces intersections.

ARTICLE 2 : Maintien du régime de priorité à l'intersection avec l'avenue des Frères Lumière
A l'intersection avec l'avenue des Frères Lumière, le régime de priorité existant est maintenu.
Le panneau « STOP » actuellement en place est conservé. Aucune modification du régime de priorité n'est apportée à cette intersection dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Implantation du totem et identification des points d'arrêt et d'intérêt
Dans le cadre de l'aménagement et de l'information des usagers, les points d'arrêt et d'intérêt destinés à figurer sur le totem sont définis conformément à la proposition annexée au présent arrêté.
Pour la commune d'Eysines, les points d'arrêt retenus sont les suivants :

- Cantinolle ;
- Vallée Maraichère

Les informations figurant sur le totem seront établies conformément aux documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : **Mise en place de la signalisation**
La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des dispositions du présent arrêté sera mise en place par les services spécialisés de Bordeaux Métropole, conformément au plan annexé.
Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'à compter de la mise en place effective de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5 : **Respect des dispositions**
Les usagers de la route devront se conformer aux prescriptions du présent arrêté ainsi qu'à la signalisation réglementaire mise en place sur les voies concernées.

ARTICLE6 : Notification sera faite à : Bordeaux Métropole (Service Signalisation, rue Dumont d'Urville ZA Alfred Daney 33000 BORDEAUX)
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 7 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 15/10/2026
Pour le Maire,
Le 1er adjoint,

MAIRIE DE EYSINES 33320 Gironde

Julien Olivier

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le ....30/10/26.....
Affichage en Mairie, le .....30/10/26....

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.